

Déclaration lors de la réunion sur l'intéressement du 23 juin 2006

Le texte présenté aujourd'hui à la signature nous paraît conforme à l'éthique et à la déontologie que le SGPC a toujours défendu.

C'est pourquoi nous validerons ce texte et invitons les signataires de l'accord 2004 à en faire autant.

Nous souhaitons dissocier la signature de l'intéressement de celui de l'agrément de la convention collective et cela pour plusieurs raisons :

- La première c'est que cet accord respecte en tout point la déontologie et exclut tout objectif de rendement individuel. Ce faisant ce texte renforce le caractère déontologique de la convention collective signée le 4 avril et en cours d'agrément auprès du Ministre.
- La deuxième c'est pour assurer la préservation des intérêts des Praticiens Conseils qui s'il n'y avait pas d'accord avant le 30 juin, se verraient exclus du dispositif de l'intéressement alors que les Personnels Administratifs en seraient bénéficiaires, sur des indicateurs propres à l'activité des Praticiens Conseils.
- La troisième c'est que l'intéressement n'étant pas cité dans la convention collective, lier l'agrément ministériel de la convention collective à la signature de l'intéressement n'a aucun sens ni politique ni pragmatique.
- La quatrième c'est que nous pensons que la signature de l'intéressement ne peut que favoriser la concrétisation de l'agrément de la convention collective.